

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 29 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 12

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline, BARRAUD Cédric,

Absents ou excusés : BREMAUD Damien, LOIZEAU Anthony,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2023090511 - Marché de fourniture de produits d'entretien – accord-cadre avec émission de bons de commande – avenant n° 2 au lot 8 – autorisation de signature

Par délibération n° D2020120109 du 1er décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds a autorisé la signature des accords-cadres avec émission de bons de commande relatifs aux fournitures de produits d'entretien, notamment :

- Pour la commune de Saint Paul en Pareds, le lot 8 a été attribué de la façon suivante :

| | Attributaire | Montant minimum annuel en € HT | Montant maximum annuel en € HT |
|--|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Lot 8 – Consommables cuisine et arts de la table | GROUPE PIERRE LE GOFF – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU | - | 100.00 |

Pour rappel, par délibération n°D2023013105 du 31/01/2023, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°1 aux lots 6 et 8 afin de modifier les tarifs et les modalités de révisions des prix.

En raison du contexte géopolitique actuel (augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et du fret), les fournisseurs du titulaire du lot 8 imposent des hausses tarifaires de façon mensuelle. Cette situation exceptionnelle d'inflation est telle que le titulaire du marché s'attend à d'éventuelles pénuries car certains de ses fournisseurs annoncent le ralentissement voire l'arrêt de production car les coûts sont si importants et instables qu'il n'est plus rentable de produire.

Ces vagues d'inflation successives contraignent de nouveau le titulaire à revoir ses conditions tarifaires et sollicite la passation d'un avenant.

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 63° du Code de la Commande Publique prévoit que « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision à condition que le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer certains prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier certains tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois de mai 2023 pour les références suivantes :

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 085-218502599-20230905-D2023090511-DE



| Numéro de prix | Désignation article | Référence fournisseur (code) | Désignation du produit proposé par le fournisseur | Nouveau tarif applicable au 1 ^{er} juillet 2023 |
|----------------|--|----------------------------------|---|--|
| 08-01 | Set de table papier en format extra blanc, bords droits, dimension 80x120cm, paquet de 250 | 149241 | NAPPE FORMAT PAPIER 80X120CM BLANC C/200 | 19,59 € |
| 08-02 | Nappe damassée en rouleaux blanc extra, 1,20 m x 100ml | 390679 | NAPPE RLX PAPIER DAMASSE TECHLINE 1.18X100M BLANC | 17,91 € |
| 08-07 | Serviette de table blanche 1 pli, 29 x 32 | 394014 | SERV 27X30 OUATE TECHLINE 1PLI DECALE BC ECOLABEL | 36,36 € |
| 08-08 | Serviette de table, environ 30x30cm, 2 plis, blanches | 390600 | SERV 30X30 OUATE TECHLINE 2PLIS PLIAGE 4 BLANC | 47,75 € |
| 08-36 | Aluminium alimentaire 200 m x 30 cm 11 microns avec boîte distributrice | 143411 remplacé par 149321 | ALUMINIUM ROULEAU 200X0,33M 10µ BOITE DISTRIBUT | 17,87 € |
| 08-37 | Aluminium alimentaire 200 m x 45 cm 11 microns avec boîte distributrice | 143412 remplacé par 149319 | ALUMINIUM ROULEAU 200X0,44M 10µ BOITE DISTRIBUT | 24,11 € |

La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle. Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés : sans montant minimum annuel– Montant maximum annuel 100 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

VU les délibérations n° D2020120109 du 1/12/2020 et n° D2023013105 du 31/01/2023,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché de fournitures de produits d'entretien – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 8 décrit ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 06/09/2023

Fait à Saint Paul en Pareds, le 05/09/2023

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

